

Séance du 29 septembre 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
M. Stefano D'Agostino / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) M. Lex Schwind / Échevin

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Zanerknupp »
« Stationnement interdit » // 07.10.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du samedi, 07 octobre 2023 des travaux sur une propriété privée sont planifiés dans la rue « Zanerknupp » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la rue « **Zanerknupp** », en date du samedi, 07 octobre 2023, entre 07h30 et 18h00, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement sur le parking en face de la maison n°29 Rue « Zanerknupp » est interdit pendant toute la durée des travaux.

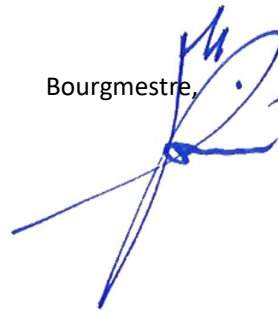
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 03 octobre 2023

Bourgmestre,



Secrétaire,

